

FORMATION « URBA SESSIONS »



Présentation du Scot des Rives du Rhône

Mardi 27 janvier 2015

Andance

01

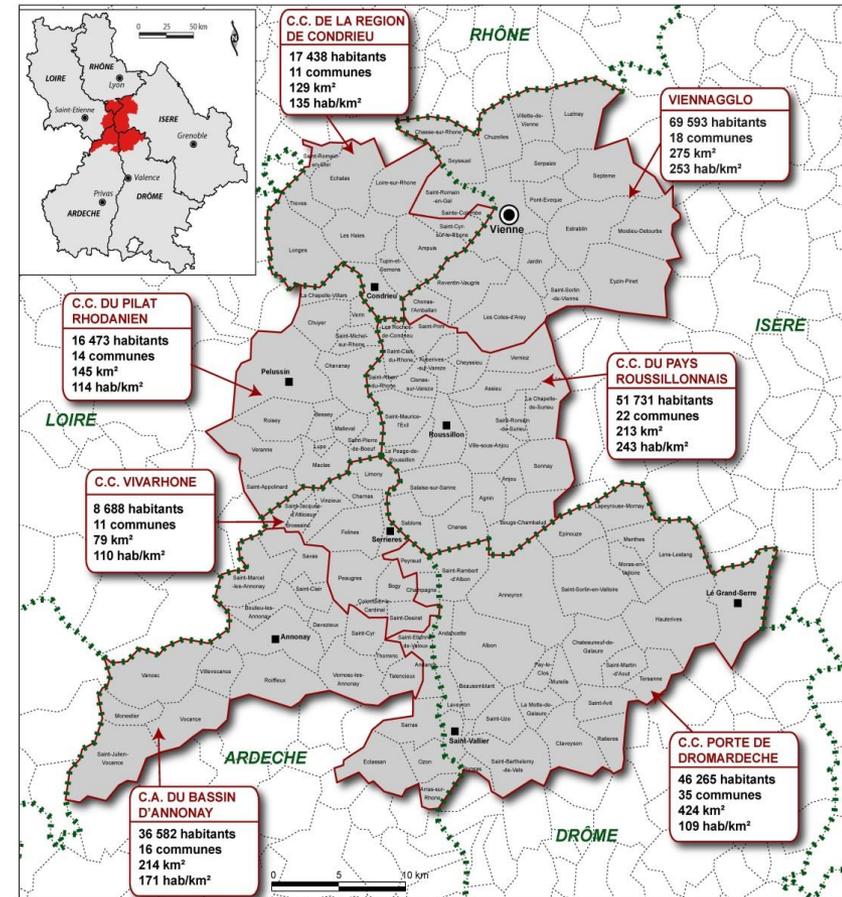
**LE SYNDICAT
MIXTE : SON
FONCTIONNEMENT**

PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

➤ Origine et missions

- Un Syndicat mixte fermé créé en 2001 par arrêté interpréfectoral
- Vocation et compétence : l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des rives du Rhône
- 75 communes à l'origine, 80 sur le périmètre du Scot approuvé en 2012
- 127 communes aujourd'hui réparties en 7 intercommunalités sur 5 départements

LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2014



Limites administratives

- Limites départementales
- Limites des EPCI
- Limites communales
- Périmètre du Scot des Rives du Rhône

Hierarchie administrative

- Sous-préfecture
- Chef lieu de canton
- Commune simple

SCOT RIVES DU RHONE

246 770 habitants
127 communes
1 479 km²
167 hab/km²

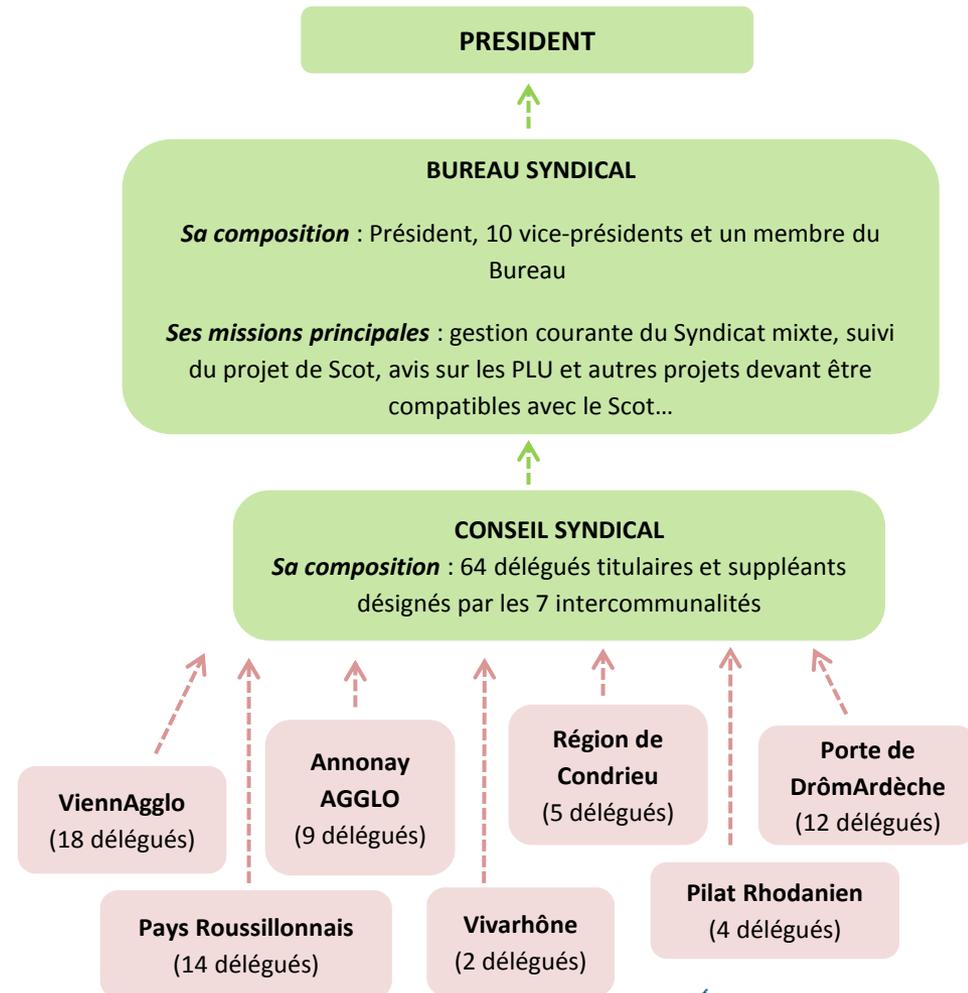
Commune la plus peuplée : Vienne : 29 596 hab
Commune la moins peuplée : Monestier : 50 hab

Distance nord - sud : environ 53 km
Distance est - ouest : environ 54 km

PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

➤ Fonctionnement

- Deux organes de décision : le Bureau et le Conseil syndical
- Un lien étroit avec les EPCI (rôle de « relais » des conseillers syndicaux)
- Une équipe technique dédiée



02

**UN SCOT C'EST
QUOI ?**

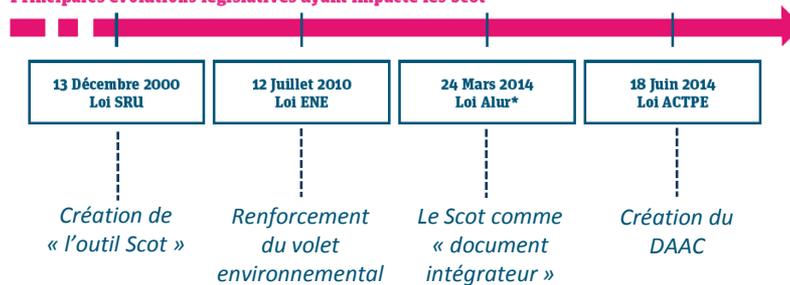
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

➤ Un document de planification à l'échelle du bassin de vie

- Le Scot détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à long terme
- Il encadre et oriente les politiques d'aménagement des communes et des intercommunalités (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains...)

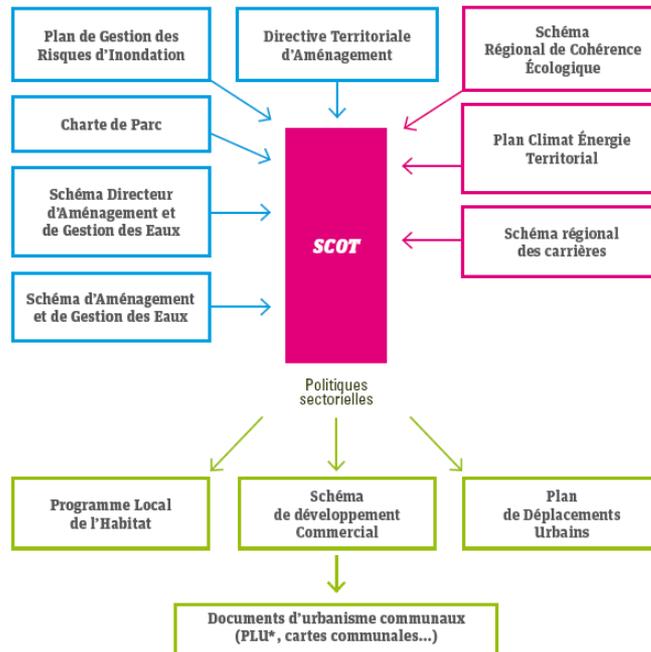
➤ Une montée en puissance au fil des lois

Principales évolutions législatives ayant impacté les Scot



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

→ La place du Scot dans la « hiérarchie des normes »



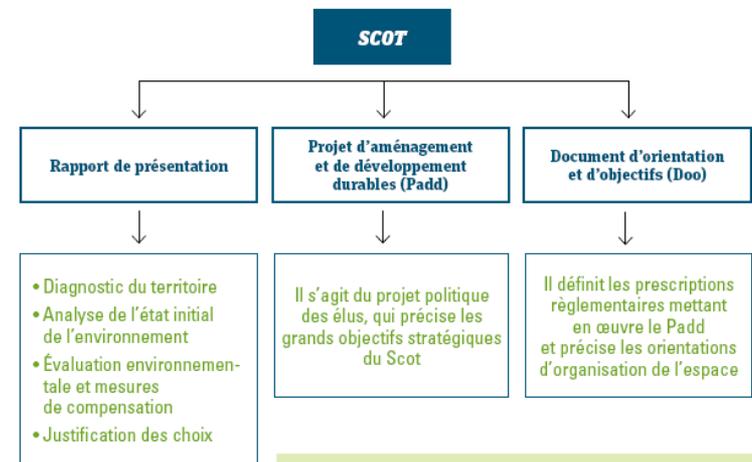
→ Le Scot doit être compatible* avec...

→ Le Scot doit prendre en compte...

→ Les autres schémas, plans et programmes doivent être compatibles avec le Scot

→ Le contenu du Scot : 3 documents intimement liés

Le « document Scot » comporte trois pièces : un rapport de présentation, un Padd* et un Doo*.



03

**UN NOUVEAU
MANDAT POUR UN
NOUVEAU SCOT**

UNE DEMARCHE DE REVISION ORIGINALE

➤ Un nouveau périmètre de réflexion et de nouvelles obligations règlementaires

11 juin 2013 : prescription de la révision générale du Scot dans un double objectif :

- Intégrer les nouveaux territoires qui ont rejoint le Syndicat mixte en mars 2013
- Adapter le Scot approuvé aux évolutions législatives et règlementaires (loi ENE, dite Grenelle II, loi Alur...)

➤ Une démarche de prospective territoriale

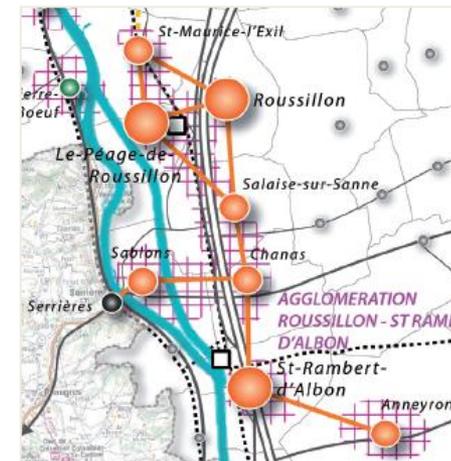
- Pour valoriser l'expérience et le ressenti des élus
- Pour se forger une véritable vision d'avenir du territoire

➤ L'ambition d'un nouveau Scot applicable en 2018

- Un travail mené avec l'appui des agences d'urbanisme
- Des études confiées à des bureaux d'études spécialisés sur le commerce et l'environnement

➤ Un zoom sur l'agglomération Roussillon-Saint Rambert

- Un travail spécifique sur 8 communes appelées à connaître un développement économique et démographique conséquent à l'horizon 2030

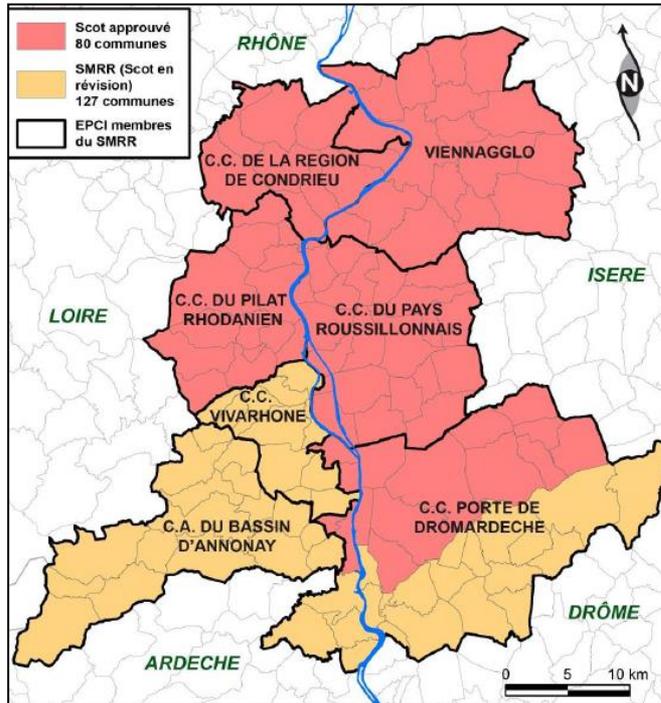


04

**LES GRANDES
LIGNES DU SCOT
APPROUVE**

LE SCOT DES RIVES DU RHONE APPROUVE LE 30 MARS 2012

Le périmètre

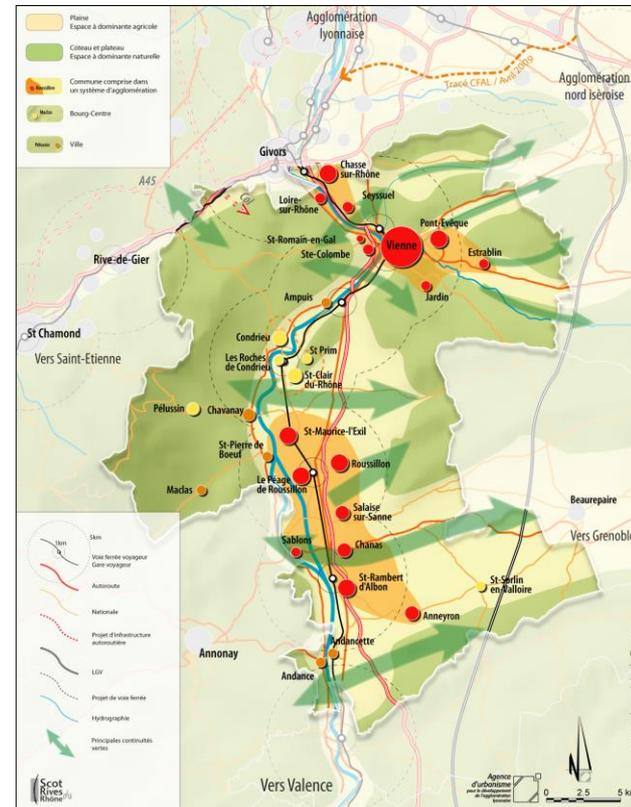


Les grands objectifs du PADD

Objectif 1 : Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine et leur assurer un positionnement fort au sein de la métropole lyonnaise

Objectif 2 : Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône

Le modèle de développement choisi



Objectif 3 : Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

Objectif 4 : Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

Objectif 5 : Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables

Traduction dans le DOG sous la forme de « **prescriptions** » et de « **recommandations** »

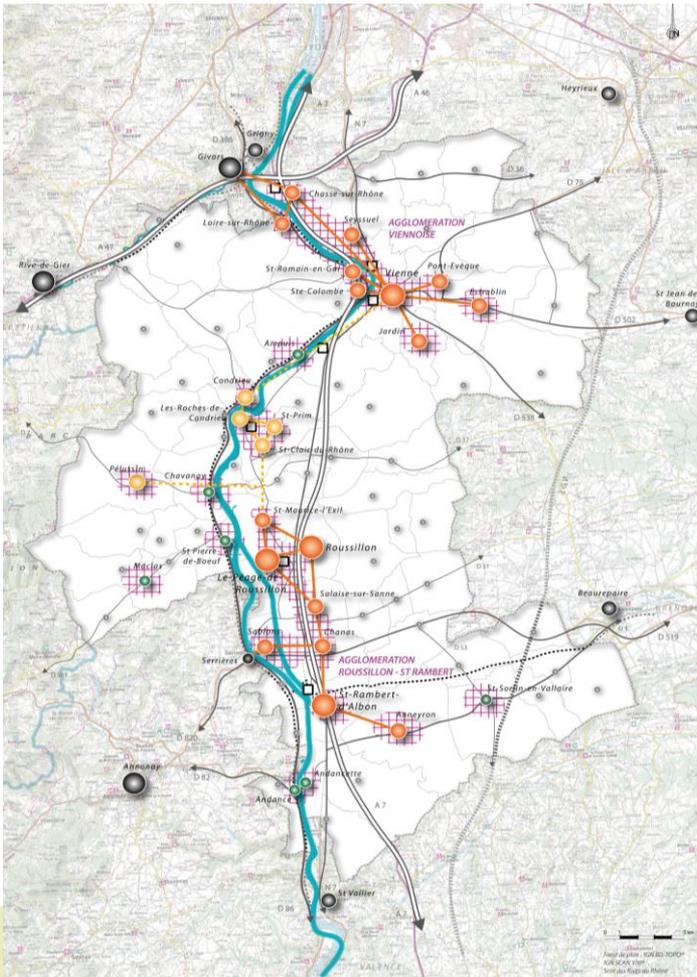
05

ZOOM SUR...

**LES PRINCIPALES
ORIENTATIONS DU
SCOT**

1. AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DES AGGLOMÉRATIONS

Des rythmes de croissance différenciés



Agglomération Roussillon - St Rambert :

- Mini 9 logements/an/1000 habitants

Agglomération viennoise :

- Mini 6 logements/an/1000 habitants

Villes :

- Maxi 6 logements/an/1000 habitants

« Bourgs centre » et « villages » :

- Maxi 5,5 logements/an/1000 habitants

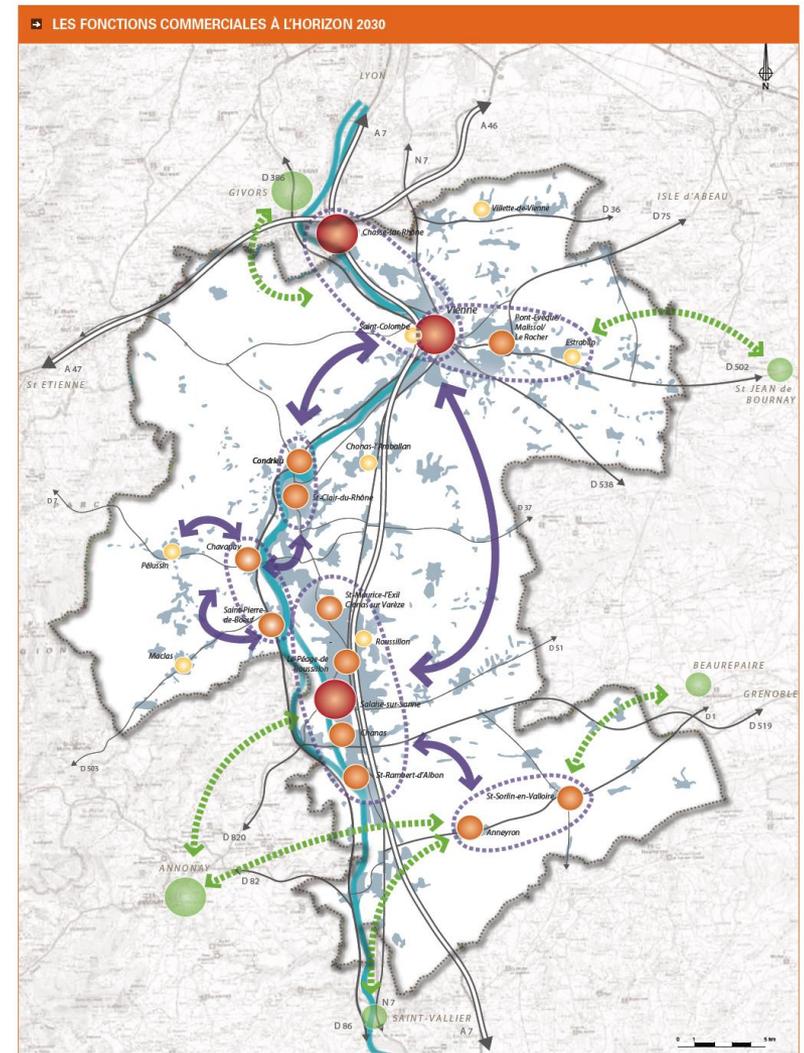
A noter :

- Objectifs réappropriables par les PLH
- Objectifs modulables dans le cadre de bonnes pratiques

2. STRUCTURER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

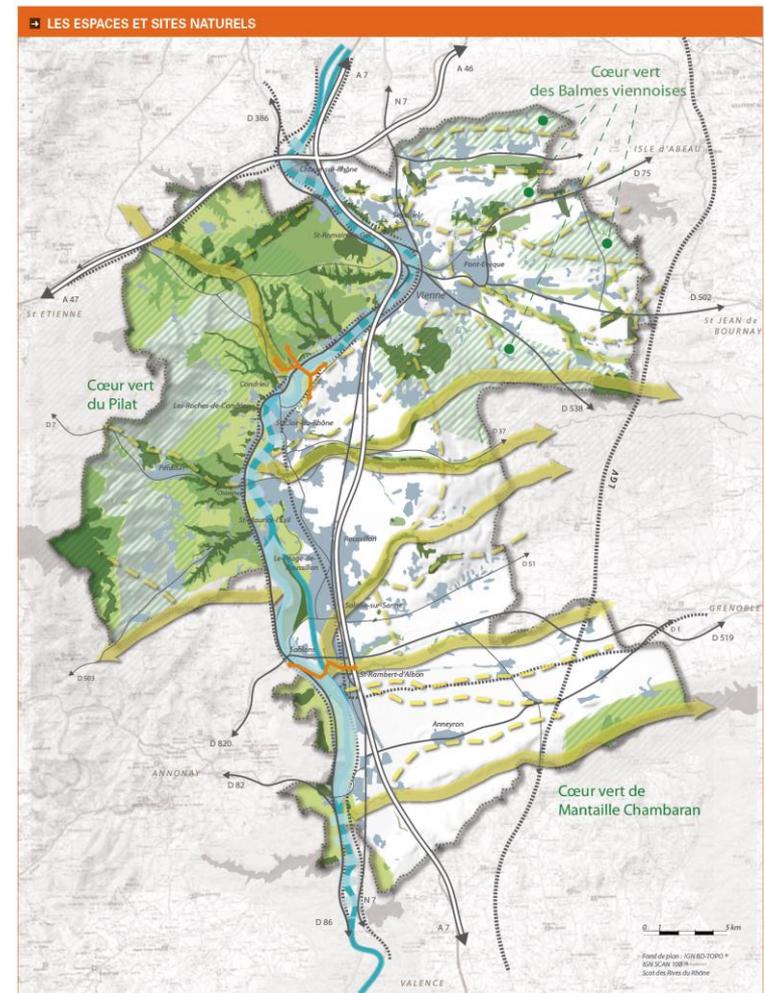
Des orientations plus ciblées

- + des orientations ciblées pour des grands sites économiques (ZIP Salaise- Sablons, PANDA, SIP Givors-Loire)
- + des orientations territorialisées par sous-ensembles territoriaux (Pilat, bassin viennois, agglomération Roussillon-St Rambert)
- + des orientations quant au développement touristique, notamment en zone de montagne
- + des orientations spécifiques pour le développement commercial



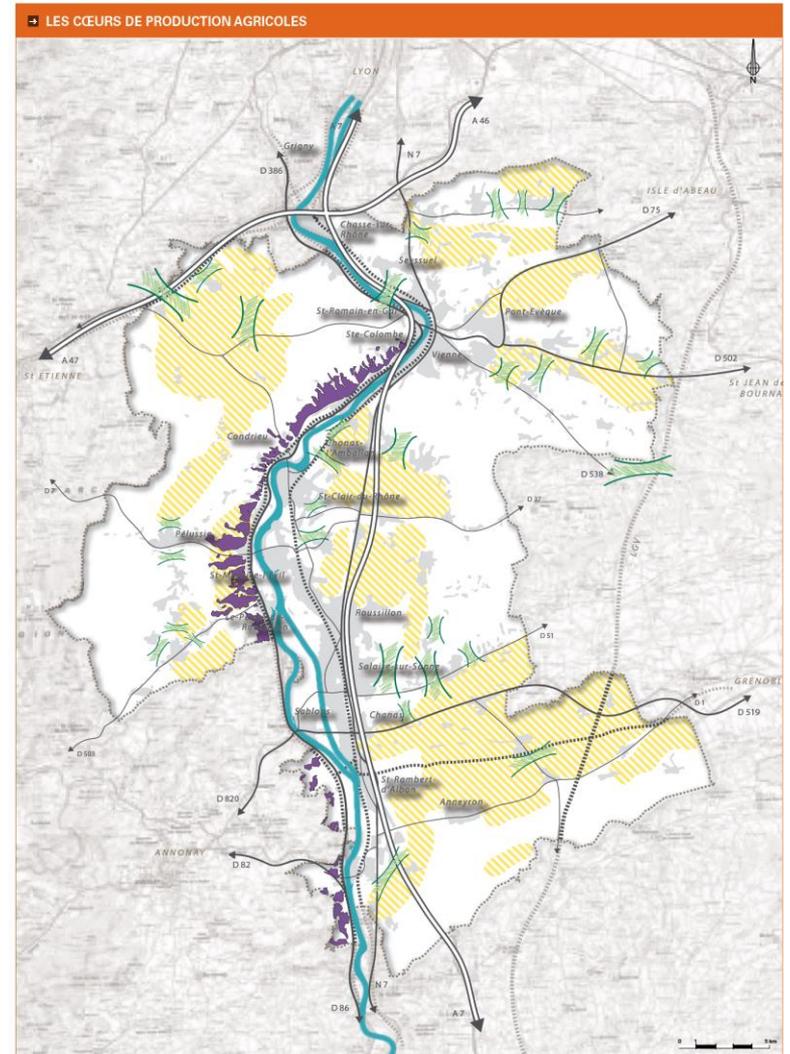
3. PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- Des prescriptions différenciées selon la nature des espaces : cœurs verts, espaces et sites naturels remarquables (protégés ou préservés), corridors écologiques, continuités vertes, zones forestières et boisées, espaces agricoles (stratégiques notamment)
- Des prescriptions vis-à-vis de la préservation des ressources naturelles (eau, carrières, etc.)
- Des prescriptions quant à la préservation des paysages
- Des prescriptions pour mieux prévenir les risques naturels et technologiques, gérer les nuisances
- Des orientations relatives à la lutte contre le changement climatique



3. PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- Des prescriptions différenciées selon la nature des espaces : cœurs verts, espaces et sites naturels remarquables (protégés ou préservés), corridors écologiques, continuités vertes, zones forestières et boisées, espaces agricoles (stratégiques notamment)
- Des prescriptions vis-à-vis de la préservation des ressources naturelles (eau, carrières, etc.)
- Des prescriptions quant à la préservation des paysages
- Des prescriptions pour mieux prévenir les risques naturels et technologiques, gérer les nuisances
- Des orientations relatives à la lutte contre le changement climatique



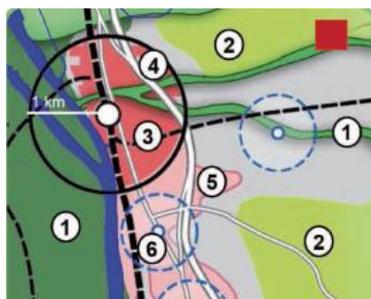
3. PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Exemples de prescriptions

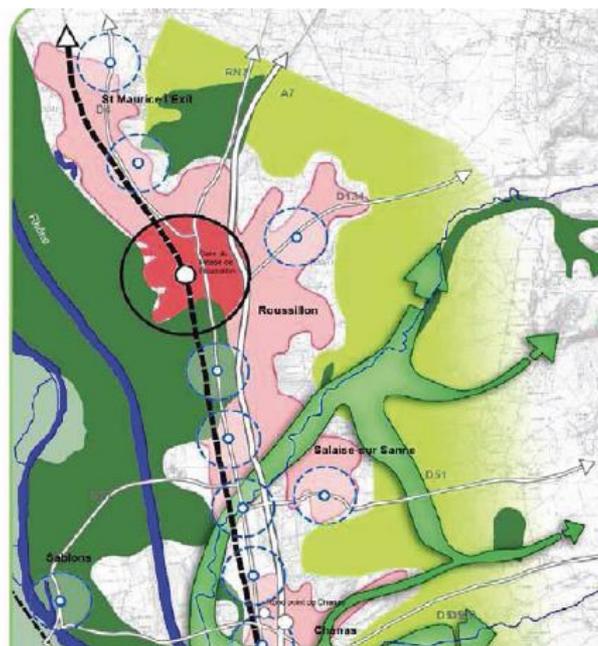


4. RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Des prescriptions pour intensifier l'urbanisation autour des pôles gares



- ① Evaluer les contraintes d'urbanisation (zone naturelle à protéger, risque inondation, risque technologique, etc...)
- ② Identifier les limites agricoles stratégiques à conforter
- ③ Enveloppe urbaine existante comprise dans un rayon < à 1 km de la gare
Espace d'urbanisation prioritaire = renouvellement urbain / densification en compatibilité avec le tissu urbain existant



Pourquoi ?

- Pour favoriser l'intermodalité et encourager les déplacements doux (piétons, vélos...) et les modes alternatifs (covoiturage, autopartage...) aux abords des gares
- Pour améliorer qualitativement les abords des gares et renforcer les centralités

4. RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

▣ Des prescriptions pour « changer de modèle » et se déplacer autrement

- Relier plus fortement les politiques d'aménagement à la desserte en TC
- Les communes ou parties de communes bien desservies en TC pourront faire l'objet d'une intensification de l'urbanisation
- Garantir les conditions favorables au développement de la multimodalité (exemple : l'implantation de nouvelles activités sur la ZIP Salaise-Sablons ou sur le SIP de Givors-Loire doit être conditionnée à la valorisation de la desserte fluviale et ferroviaire)
- Desservir dès que possible les sites économiques par les TC, obligatoire pour les zones commerciaux majeurs
- Valoriser les modes de déplacements doux...



Vue sur l'autoroute A7 © SCOT Rives du Rhône



La zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons

5. PROMOUVOIR DES POLITIQUES DE L'HABITAT PLUS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES

➤ Diversifier les formes urbaines, stopper la dispersion de l'habitat, réinvestir le tissu urbain

- Agglomérations : 30 à 40 logements / ha
- « Villes » et « bourgs centre » : 30 logements / ha
- « Villages » : 20 logements / ha

➤ Développer un urbanisme de projet, respectueux de l'environnement

➤ Diversifier l'offre de logements

- 20 % de logements locatifs sociaux pour les villes et agglomérations
- 15 % pour les bourgs-centres
- 10 % pour les villages

➤ Constuire en continuité des centres-bourgs

➤ EXEMPLES D'OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT AYANT UNE DENSITÉ PROCHE DE 20 LOGEMENTS/HA

Pélussin – 3 405 habitants en 2006 - communauté de communes du Pilat rhodanien
Opération lieu-dit « Les Gouttets » - 27 maisons jumelées sur 1,5 ha environ = 18 logements/ha



➤ EXEMPLE D'OPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DU SCOT AYANT UNE DENSITÉ PROCHE DE 30 LOGEMENTS/HA

Condrieu – 3 626 habitants en 2006 - communauté de communes de la région de Condrieu
Résidence Henri Mallartre au lieu-dit « Rozay » - 17 maisons en bande sur 6 000 m² environ = 28 logements/ha



➤ EXEMPLE D'OPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DU SCOT AYANT UNE DENSITÉ D'ENVIRON 40 LOGEMENTS/HA

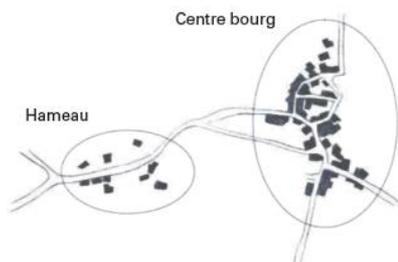
Echalas – 1 347 habitants en 2006 - communauté de communes de la région de Condrieu
centre bourg - 20 logements collectifs + 6 maisons en bande sur 5 600 m² = 46 logements/ha



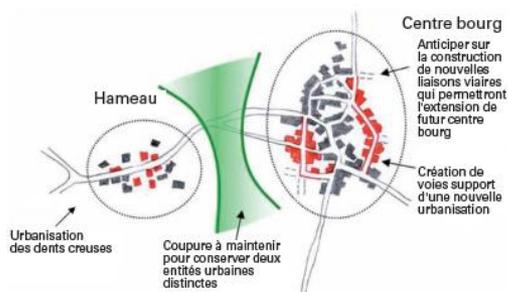
5. PROMOUVOIR DES POLITIQUES DE L'HABITAT PLUS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES

Des prescriptions pour orienter le développement urbain

Situation initiale d'un village composé d'un centre-bourg et d'un hameau



Évolution du village prenant en compte ses caractéristiques morphologiques et valorisant les dents creuses



À PRIVILÉGIER : extension du village s'appuyant sur le parcellaire traditionnel :

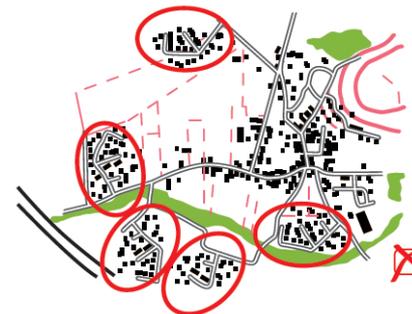
- Par densification du tissu urbain existant



- Par extensions urbaines en greffe de bourg



À ÉVITER : extension du village sous forme de lotissements d'habitat individuel sans lien avec la trame des espaces urbains, naturels et agricoles



06

**COMMENT LE SCOT
SE TRADUIT-IL
DANS LES PROJETS
LOCAUX ?**

L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PROJETS

→ Mon PLU, ma carte communale, doivent être compatibles avec le Scot

- Les communes en POS doivent lancer immédiatement une procédure de révision générale
- Les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale ont trois ans pour se mettre en compatibilité
- Le SMRR est personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il émet un avis sur ces derniers au moment de leur arrêt



→ Les grands projets d'aménagement : une compatibilité directe avec le Scot

Les opérations foncières et les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le Scot

→ Le Scot encadre les grands projets commerciaux

Le Syndicat mixte est membre des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), qui sont chargées d'analyser et de se positionner sur les grands projets commerciaux (> 1000 m²) et les créations ou extensions d'établissements cinématographiques d'envergure

MODALITES D'APPLICATION DU SCOT – CAS PRATIQUE

Situation en 2009 :

Un village de 1000 habitants et de 400 logements
 → dont 320 maisons individuelles (8 logements sur 10)
 → dont 12 logements abordables (3 % du parc total)

Objectifs du Scot :

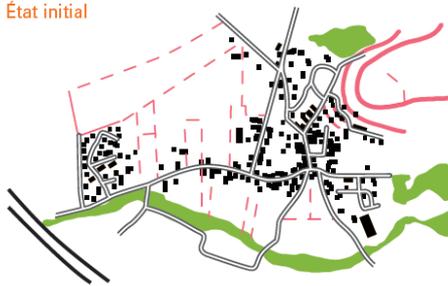
5,5 logements / an / 1000 habitants

Situation en 2030 :

Le village compte 1 210 habitants
 → soit 210 habitants supplémentaires
 Besoins en logements à construire : 110
 → dont 33 logements pour compenser la diminution de la taille des ménages
 → dont 11 logements abordables (10 %)
 Nombre d'hectares à prévoir : 6 ha au maximum (20 logements/ha), dont il faut déduire les capacités disponibles dans le tissu urbain existant (6 logements)

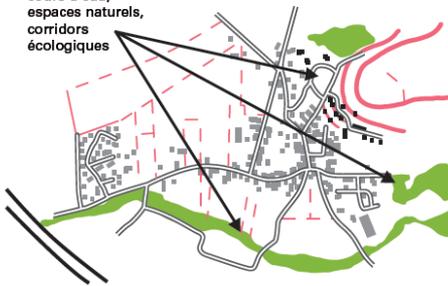
1 - COMPRENDRE SA COMMUNE ET SON ORGANISATION

État initial



Analyser la structure naturelle et paysagère

Prise en compte de la topographie, cours d'eau, espaces naturels, corridors écologiques



Les espaces agricoles et la gestion de l'interface « ville-campagne »



2 - PRENDRE EN COMPTE LES CARACTÉRISTIQUES MORPHOLOGIQUES DE LA COMMUNE

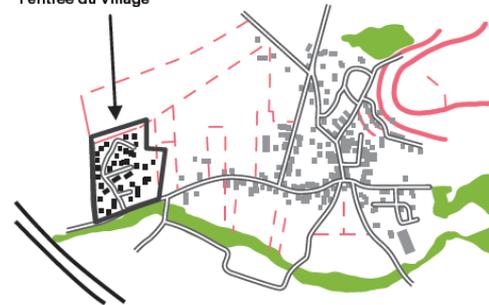
Centre historique, village "carrefour" analyse du bâti et des capacités de mutabilité



Habitat peu structuré autour du centre historique



Lotissement à l'entrée du village

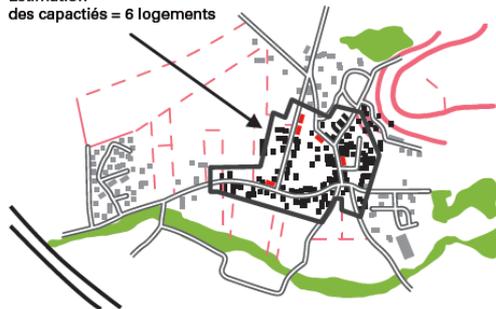


MODALITES D'APPLICATION DU SCOT – CAS PRATIQUE

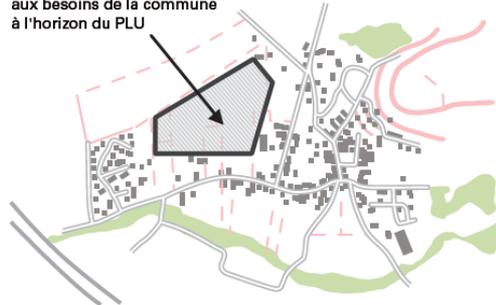
3 - IDENTIFIER DES ESPACES DESTINÉS À UNE URBANISATION FUTURE

Renouvellement urbain et analyse des espaces mutables (friches, dents creuses)

Estimation des capacités = 6 logements

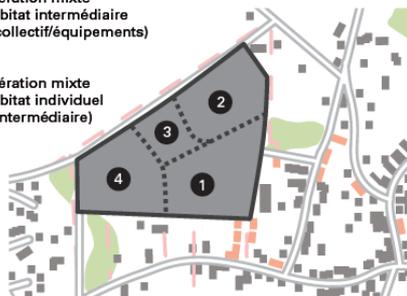


Identification d'un espace de 6 ha environ dans le PLU, destiné à répondre aux besoins de la commune à l'horizon du PLU



1 } Opération mixte (habitat intermédiaire et collectif/équipements)

2 } Opération mixte (habitat individuel et intermédiaire)



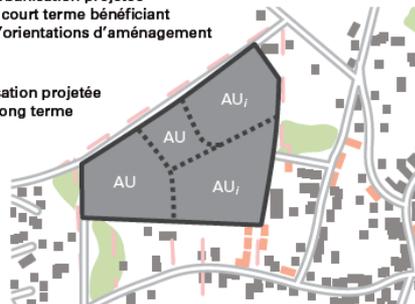
4 - DÉFINIR UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE DANS LE PLU

Définir les principaux outils opérationnels de maîtrise foncière

- outils d'acquisition foncière (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différé, expropriation)
- outils d'aménagement opérationnels (Zac, lotissement, permis de construire groupé)
- outils fiscaux et financiers (participation pour la voirie et les réseaux, programme d'aménagement d'ensemble, taxe locale d'équipement, taxe foncière, subvention pour surcharge foncière.

AU (indiqué) : urbanisation projetée à court terme bénéficiant d'orientations d'aménagement

AU : urbanisation projetée à plus long terme

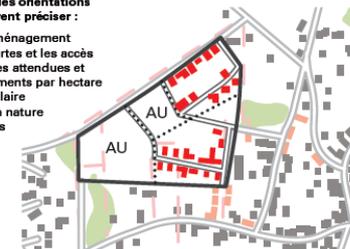


5 - PRÉCISER LE PROJET PAR LE BIAIS D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉES DANS LE PLU

AU (indiqué) :

En zone AU indiquées, les orientations d'aménagement peuvent préciser :

- Les modalités d'aménagement de la rue, les dessertes et les accès
- Les formes urbaines attendues et le nombre de logements par hectare
- La forme du parcellaire
- La localisation et la nature des espaces publics



6 - POURSUIVRE LE PROGRAMME



07

**LE SCHEMA DE
SECTEUR DE LA
COTIERE
RHODANIENNE**

LE SCHEMA DE SECTEUR : UN ZOOM DU SCOT



Qu'est-ce qu'un schéma de secteur ?

Il s'agit d'un document d'aménagement de l'espace élaboré par les élus, qui vient détailler certaines dispositions du Scot sur un territoire plus restreint.

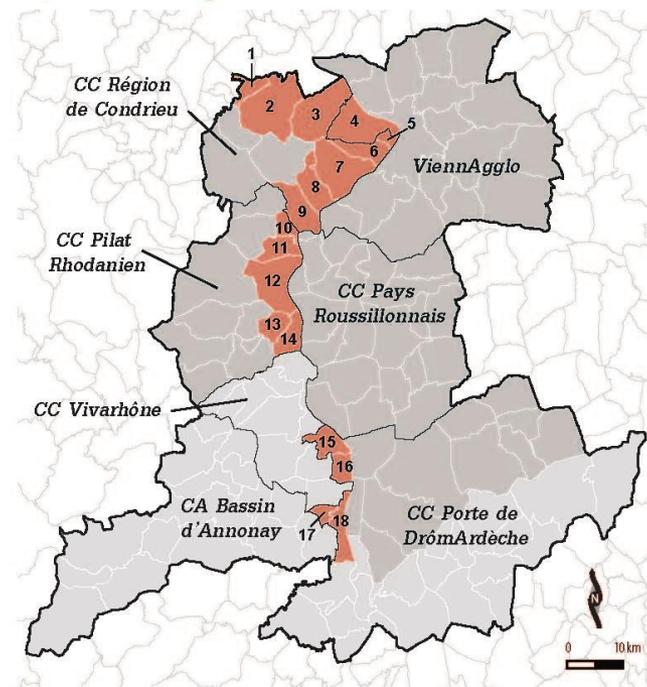
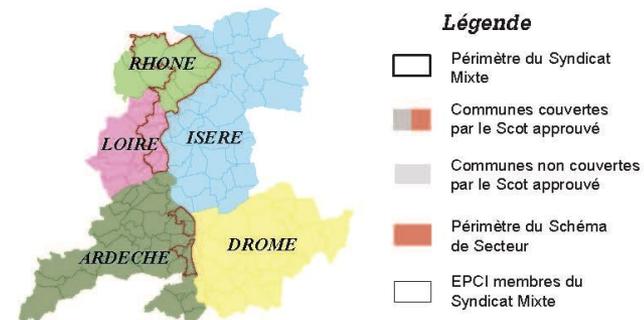
Sa procédure d'élaboration et sa portée juridique sont identiques à celles d'un Scot. Il se compose également de trois documents : rapport de présentation, Padd* et Dog* (ou Doo*).

À noter que les schémas de secteurs ont été abrogés en 2014 par la loi Alur*. Néanmoins les schémas déjà approuvés ou en cours d'élaboration resteront applicables.

Un document prévu par le Scot

À l'origine :

- le caractère très contraint des communes de la côte rhodanienne, qui limite fortement leurs capacités de développement en densification ou en extension des centres-bourgs
- la grande richesse paysagère et agri-environnementale de ce territoire, soumis à une forte pression urbaine



Communes du Schéma de Secteur

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 1. St Romain en Gier | 7. Ampuis | 13. Malleval |
| 2. Echalas | 8. Tupin et Semons | 14. St Pierre de Boeuf |
| 3. Loire sur Rhône | 9. Condrieu | 15. Peyraud |
| 4. St Romain en Gal | 10. Vérin | 16. Champagne |
| 5. Ste Colombe | 11. St Michel sur Rhône | 17. St Etienne de Valoux |
| 6. St Cyr sur le Rhône | 12. Chavanay | 18. Andance |

LE SCHEMA DE SECTEUR : UN ZOOM DU SCOT

➤ Une étude lancée en 2012, en partenariat avec le Parc du Pilat

Dans un double objectif :

- Identifier plus précisément les secteurs à enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, afin de mieux connaître les « marges de manoeuvre » des communes pour leur développement
- Identifier et justifier les secteurs potentiels pour le développement d'un « faubourg perché »

➤ Les grands axes du projet :

- Protéger et valoriser les paysages, les espaces agricoles et les ressources environnementales de la côtière
- Accueillir les nouveaux habitants dans la limite des capacités d'absorption du territoire
- Définir les conditions d'un accueil proportionné d'activités
- Améliorer les conditions de déplacement

➤ Un « faubourg perché » à Saint Romain-en-Gal / Sainte-Colombe

- Renforcement urbain de l'agglomération viennoise
- Seul faubourg perché sur 18 communes soutenu par l'ensemble des élus



➤ Calendrier

- Enquête publique en cours

08

ZOOM SUR...

**LES PRINCIPALES
ORIENTATIONS DU
SCHEMA DE
SECTEUR**

LES 6 GRANDS OBJECTIFS

↳ INSCRIRE LE PROJET TERRITORIAL DANS LE RESPECT DES MATRICES AGRICOLES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

VALORISER LES PAYSAGES

- Préservation des grands équilibres
- Protection des perspectives visuelles
 - Respect de la topographie
- Préservation du patrimoine architectural / urbain

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

- Précision des espaces stratégiques à protéger
 - Limitation des consommations et maintien de la Surface Agricole Utile
- Maintien de la fonctionnalité des exploitations

PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- Protection des espaces naturels
- Préservation de la ressource en eau
 - Gestion des risques
- Prise en compte des nuisances acoustiques

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

- Adaptation du développement aux capacités d'absorption des communes
- Soutien de la production de logements dans les communes de l'armature du Scot

ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Calibrage au plus juste de l'offre foncière nouvelle en zones d'activités
 - Renforcement de la qualité urbaine, paysagère, environnementale des zones d'activités

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT

- Prise en compte des risques et nuisances liés aux grandes infrastructures
- Optimisation de la gestion des flux sur la RD 386/1086/86
- Non augmentation des circulations sur les axes d'accès au plateau
- Développement des modes alternatifs à la voiture individuelle

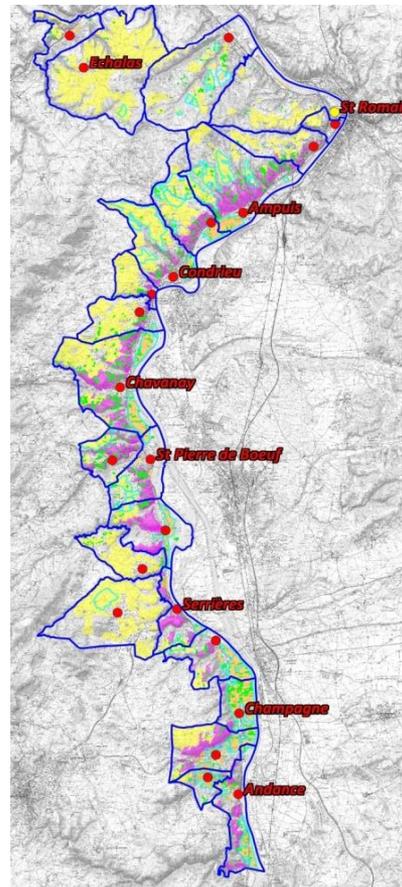
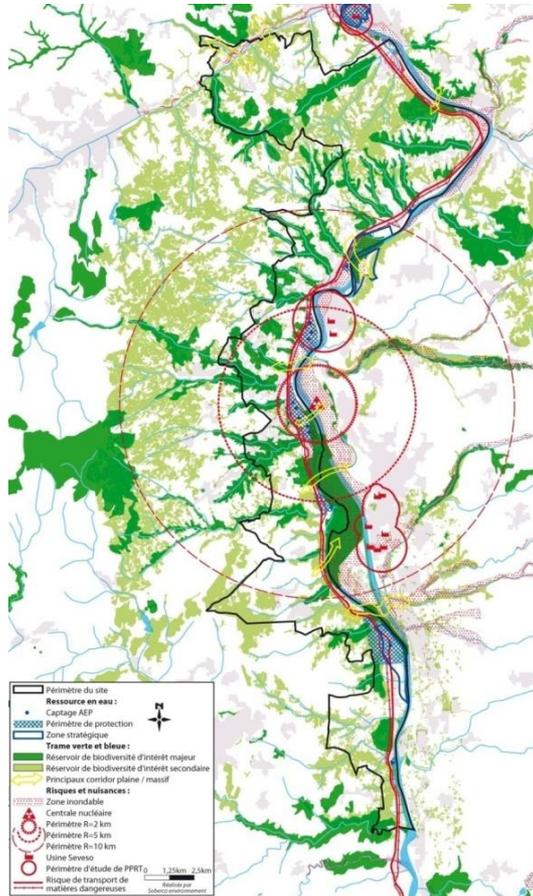
DES « ORIENTATIONS » BÂTIES DE FACON PARTENARIALE

➤ **Au cours de groupes de travail avec les élus :**

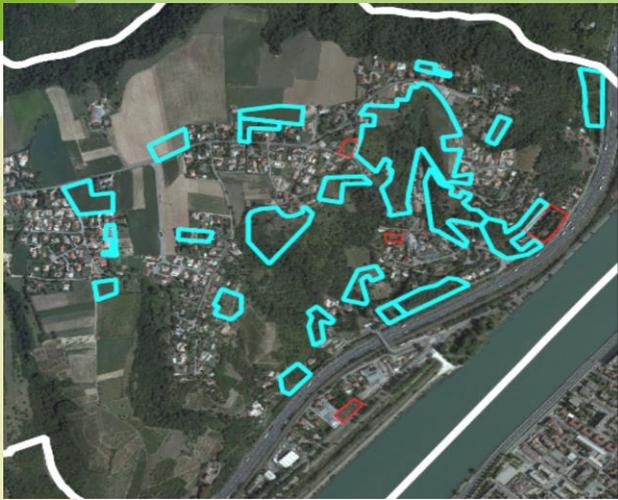
- Présenter la traduction sur les communes des « matrices » paysages, environnement, agriculture définies lors des ateliers précédents
- Comprendre et analyser les projets existants, les secteurs envisagés pour le développement urbain et les confronter aux matrices et aux objectifs du SCOT
- Débattre d'objectifs de développement à long terme (horizon 2030 voire plus)
- **Un objectif de travail à l'échelle de 2-3 communes pour privilégier une approche qui dépasse l'échelle communale**

DES « ORIENTATIONS » BÂTIES DE FACON PARTENARIALE

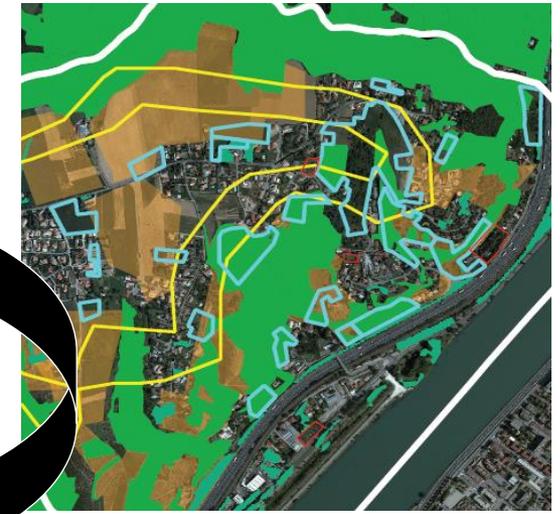
Les cartes des « matrices » environnement, agriculture et paysage



DES « ORIENTATIONS » BÂTIES DE FACON PARTENARIALE



➔ Confronter les zones urbanisables des PLU aux « matrices » agri/env/paysage pour définir les orientations...



DECLINAISON CARTOGRAPHIQUE FINALE DES ORIENTATIONS

TRAME VERTE ET BLEUE

-  Espaces naturels à protéger
-  Espaces naturels à préserver
-  Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
-  Corridor écologique d'intérêt local
-  Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
-  Zone inondable constructible sous conditions (zone bleue PPRI)

ESPACES AGRICOLES

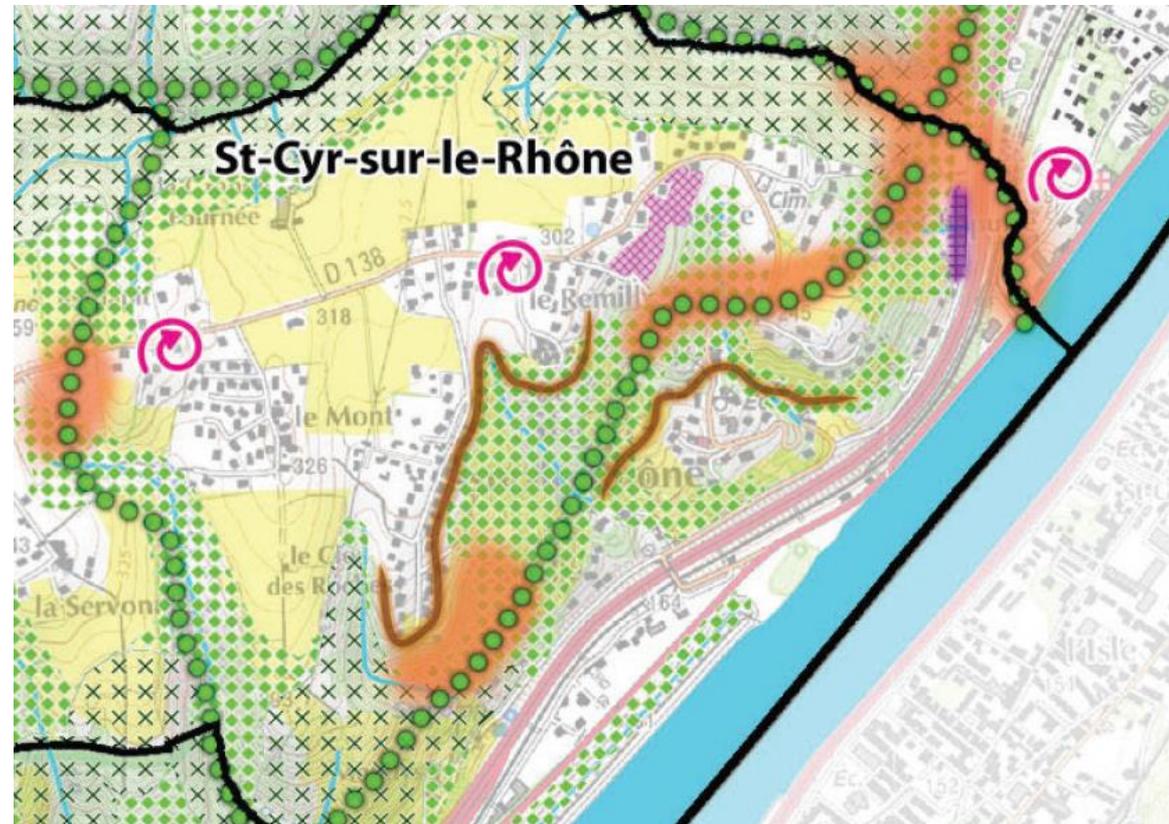
-  Espace agricole stratégique à protéger

PAYSAGES

-  Hameau patrimonial à préserver
-  Site identitaire à mettre en valeur
-  Point de vue majeur à préserver
-  Silhouettes de bourg remarquable à préserver
-  Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
-  Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
-  Secteur construit en dehors des limites topographiques

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

-  Secteur d'extension à destination principal d'habitat
-  Secteur d'étude pour un faubourg perché
-  Secteur de développement à vocation économique
-  Secteur stratégique pour la densification des dents creuses
-  Secteur stratégique pour le renouvellement urbain et densification des parcelles urbanisées
-  Communes non comprises dans le schéma de secteur



PLUS D'INFORMATIONS SUR INTERNET

www.scot-rivesdurhone.com

The screenshot shows the homepage of the SCOT Rives du Rhône website. At the top, there is a navigation menu with links for 'Marchés publics', 'Liens utiles', 'Lettre info', 'Appui technique', and 'Contact'. The main header features the SCOT Rives du Rhône logo and a scenic photograph of a river valley. Below the header, there is a search bar and a navigation menu with links for 'LE SYNDICAT', 'LE TERRITOIRE', 'QU'EST CE QU'UN SCOT?', 'LE PROJET', and 'AGENDA'. The main content area is divided into several sections: 'Le mot du Président...' with a text block about the project's progress; 'ACTUALITÉS' with a date '15 Septembre' and a note about public meetings; 'TÉLÉCHARGEMENT' with a download icon and text 'Accéder aux documents à télécharger'; 'EXPRIMEZ-VOUS' with a speech bubble icon and text about public consultations; and 'La question du mois' with a question about the SCOT's application. On the left side, there is a 'Carte des rives du Rhône' and an 'Accès extranet' section. The footer contains copyright information: '© SCOT Rives du Rhône 2006 - mentions légales | plan du site | Réalisation NetDesign'.